

DECISION DU MAIRE N° 32 / 2024

OBJET : Raccordement téléphonique lotissement de Fel.

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023-06-08 du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a validé le devis de l'entreprise Cyrille Jardin pour la réalisation d'un lotissement communal sur la commune déléguée de Fel,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il convient de procéder au raccordement en fibre optique jusqu'en limite de lotissement,

Considérant le devis n° R0-NCI-LOT-24-015636 du 22 octobre 2024 de la société Orange d'un montant de 6 690 € HT pour la réalisation de ce raccordement,

DECIDE

Article 1 : Le devis n° R0-NCI-LOT-24-015636 du 22 octobre 2024 de la société Orange d'un montant de 6 690 € HT soit 8 028 € TTC pour la réalisation d'un raccordement en fibre optique du lotissement de Fel est retenu.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 22 octobre 2024
Le Maire,
Philippe TOUSSAINT

